



Procès-verbal du Conseil communautaire du 21 décembre 2020

Le Conseil communautaire, convoqué le 15 décembre 2020, s'est réuni en séance ordinaire, à l'Espace A'Capella – 1 chemin des Ecottas - 85670 LA CHAPELLE PALLUAU, le **lundi 21 décembre 2020**.

Présents :

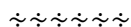
AIZENAY : F. ROY, S. ADELEE, C. BARANGER, Ph. CLAUTOUR
APREMONT : G. CHAMPION, S. BUFFETAUT
BEAUFOU : D. HERMOUET, J-Ph. BODIN
BELLEVIGNY : J. ROTUREAU, N. DURAND-GAUVRIT, Ph. BRIAUD, S. PLISSONNEAU
CHAPELLE PALLUAU (LA) : X. PROUTEAU, V. JOLLY
FALLERON : G. TENAUD, Y. HERBERT
GENETOUZE (LA) : G. PLISSONNEAU, S. GUIDOUX
GRAND'LANDES : P. MORINEAU
LUCS-SUR-BOULOGNE (LES) : D. PASQUIER, Ch. GAS, Ph. GREAUD, C. ROUX
MACHE : F. RAGER, C. NEAU
PALLUAU : M. BARRETEAU, G. BUTEAU
POIRE-SUR-VIE (LE) : Ph. SEGUIN, S. ROIRAND, E. BIRON, N. KUNG, A. MARTIN, M. CHARRIER ENNAERT, J-L. RONDEAU, C. RENARD
SAINT-DENIS LA CHEVASSE : M. HERMOUET, C. FRAPPIER
SAINT-ETIENNE DU BOIS : G. AIRIAU, C. COULON-FEBVRE

Absents excusés :

AIZENAY : I. GUERINEAU donne pouvoir à C. BARANGER, Ch. GUILLET donne pouvoir à F. ROY, R. URBANEK donne pouvoir à S. ADELEE
BELLEVIGNY : M-D. VILMUS donne pouvoir à S. PLISSONNEAU
SAINT-DENIS LA CHEVASSE : Ch. DURAND donne pouvoir à M. HERMOUET
SAINT-PAUL MONT PENIT : Ph. CROCHET donne pouvoir à P. MORINEAU
POIRE-SUR-VIE (LE) : F. GUILLET donne pouvoir à S. ROIRAND

Absents :

AIZENAY : F. MORNET, M. TRAINEAU
BELLEVIGNY : R. PLISSON



Préalablement au démarrage de la séance, le Président fait lecture au Conseil des pouvoirs remis par les personnes absentes (7pouvoirs) : I. GUERINEAU donne pouvoir à C. BARANGER, Ch. GUILLET donne pouvoir à F. ROY, R. URBANEK donne pouvoir à S. ADELEE, M-D. VILMUS donne pouvoir à S. PLISSONNEAU, Ch. DURAND donne pouvoir à M. HERMOUET, Ph. CROCHET donne pouvoir à P. MORINEAU, F. GUILLET donne pouvoir à S. ROIRAND.

Le Président informe l'assemblée que la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 vient de proroger l'état d'urgence sanitaire jusqu'au 16 février 2021. Durant ce délai, le quorum requis pour la tenue des réunions du conseil communautaire est allégé au tiers des membres présents et les élus peuvent être porteurs de deux pouvoirs.

La séance a été ouverte à 18h30 sous la Présidence de Monsieur Guy PLISSONNEAU.

Conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales, le Président désigne avec son accord Monsieur Xavier PROUTEAU secrétaire de séance.

~ ~ ~ ~ ~

1.	DECISIONS DU PRESIDENT	3
2.	DECISIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 7 DECEMBRE 2020	4
3.	ATTRIBUTION D'UNE AVANCE SUR LA SUBVENTION 2021 VERSEE A L'AMICALE DU PERSONNEL	5
4.	ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION D'EQUIPEMENT 2020 A LA COMMUNE DE MACHE	5
5.	AVENANTS AUX CONVENTIONS DE MISE A DISPOSITION DES EDUCATEURS SPORTIFS AUPRES DE LA COMMUNE D'AIZENAY	7
6.	BUDGET 2021 : OUVERTURES DE CREDITS EN INVESTISSEMENT	7
7.	BUDGET ANNEXE ORDURES MENAGERES - CREANCES ETEINTES	9
8.	GARANTIE D'EMPRUNT POUR LA CONSTRUCTION DE 3 LOGEMENTS SOCIAUX LE VAL DU COUDREAU A BEAUFOU PAR L'OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DE VENDEE (VENDEE HABITAT)	9
9.	GARANTIE D'EMPRUNT POUR LA CONSTRUCTION DE 7 LOGEMENTS SOCIAUX 10 ET 14 RUE JEAN MOULIN A BELLEVIGNY PAR L'OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DE VENDEE (VENDEE HABITAT)	10
10.	GARANTIE D'EMPRUNT POUR LA CONSTRUCTION DE 5 LOGEMENTS SOCIAUX CHEMIN DE LA NAULIERE A PALLUAU PAR VENDEE LOGEMENT ESH	11
11.	RECRUTEMENT D'AGENTS POUR ACCROISSEMENT TEMPORAIRE OU SAISONNIER D'ACTIVITE POUR L'ANNEE 2021	12
12.	APPROBATION DES TARIFS 2021 POUR LES PISCINES INTERCOMMUNALES	12
13.	COMPOSITION DU CONSEIL DE DEVELOPPEMENT	13
14.	RAPPORT D'ACTIVITES 2019-2020 DU CONSEIL DE DEVELOPPEMENT	13
15.	CONVENTION DE PARTENARIAT RELATIVE AU FICHIER DEPARTEMENTAL DE LA DEMANDE LOCATIVE SOCIALE DU DEPARTEMENT DE LA VENDEE AVEC LE CREHA OUEST - ANNEES 2021 A 2023	13
16.	PROJET SCIENTIFIQUE, CULTUREL, EDUCATIF ET SOCIAL DE LA FUTURE MEDIATHEQUE DE LA GENETOUZE	15
17.	BILAN DE LA SAISON TOURISTIQUE	16
18.	PROJET DE FONCTIONNEMENT DU RAM 2021-2024	16
19.	DATES DES PROCHAINES REUNIONS 2021	17

I. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU DERNIER CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'ensemble des membres du Conseil communautaire ayant été destinataire d'un exemplaire du Procès-Verbal du 23 novembre 2020, le Président propose au Conseil de l'approuver.

Le Conseil approuve le procès-verbal du 23 novembre 2020 à l'unanimité.

II. DECISIONS PRISES PAR DELEGATION DU CONSEIL

Par délibération n° 2020D45 du 3 juin 2020, et conformément aux articles L. 5211-9 et L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil communautaire a donné délégation au Bureau et au Président pour prendre certaines décisions.

Le Bureau et le Président doivent rendre compte à chacune des réunions du Conseil communautaire des décisions prises en vertu de cette délégation.

1. DECISIONS DU PRESIDENT

Administration générale

2020DECISION132 du 16/11/20

- Décision d'approuver la convention de groupement de commandes entre la Communauté de communes Vie et Boulogne et partenaires adhérents pour la passation d'un marché public de constitution d'un Référentiel Topographique à Très Grande Echelle (RTGE) sur des communes du Département de la Vendée pour un montant global approximatif de 1 635 900 € TTC, avec une quote-part estimative pour la Communauté de communes Vie et Boulogne de 1,80 %, soit 29 446 euros TTC.

2020DECISION139 du 7/12/2020

- Décision d'approuver le devis de l'entreprise VENDEE BUREAU – CHALLANS 105 Rue Pauline de Lézardière 85300 CHALLANS pour le rayonnage mobile auto stable, pour un montant de 8 100 € HT, soit 9 748,75 euros TTC.

Informatique

2020DECISION136 du 23/11/20

- Décision d'approuver le prix de revente de matériel informatique pour l'année 2021, tel que présenté dans l'annexe jointe à la décision.

Marchés publics

2020DECISION137 du 27/11/2020

- Décision d'accepter l'avenant n°1 pour le marché « Acquisition de matériels informatiques - Lot 1 Matériels informatiques » de l'entreprise DYNAMIPS : 12 impasse Bernard Lyot - 85000 LA ROCHE-SUR-YON, pour rajout de prix supplémentaires au BPU suivant le devis n° 852022830.

Journalisme

2020DECISION131 du 13/11/20

- Décision d'approuver la convention de participation au guide loisirs et activités 2021 avec Vendée Expansion (33 rue de l'Atlantique – CS 80 206 – 85005 LA ROCHE SUR YON CEDEX).

La participation concerne l'insertion au guide « Loisirs et Activités 2020 » des pages suivantes :

- La plage d'Apremont, niveau de participation : une page pour un coût de 433,33 € HT ;
- Le parc à Elise, niveau de participation : une page pour un coût de 433,33 € HT ;

Soit un coût total de 866,66 euros hors taxes, TVA en sus pour les 2 pages

2020DECISION133 du 13/11/20

- Décision d'approuver la convention de participation à l'opération de promotion des sites touristiques 2020 avec Vendée Expansion (33 rue de l'Atlantique – CS 80 206 – 85005 LA ROCHE SUR YON CEDEX). Le site touristique concerné est le Château Renaissance d'Apremont, niveau de participation 1 : une fiche en français et en anglais pour un coût total de 1 358,33 € HT, TVA en vigueur en sus.

2020DECISION135 du 18/11/20

- Décision d'approuver la charte des ambassadeurs du Label« Vendée, l'essentiel vient du cœur », outil de développement, de communication et de marketing initié par Pl@net Tourisme, la CCI de Vendée et le Conseil départemental de la Vendée pour la promotion Château Renaissance d'Apremont et d'adhérer au pack ACCESS – formule « SITE TOURISTIQUE ET AUTRE STRUCTURE TOURISTIQUE » catégorie 3 dont le montant s'élève à 75 euros HT, soit 90€ TTC.

Actions sociales

2020DECISION138 du 1/12/20

- Décision d'approuver la convention avec la MSA, représentée par son Directeur Général M. Hervé DOMAS, dont le siège social est situé : 33 bd Réaumur – 85933 LA ROCHE-SUR-YON CEDEX 9, pour le versement de la prestation de service « Lieu d'Accueil Enfants Parents ». La convention est conclue pour la période du 1er octobre 2019 au 31 décembre 2020.

2. DECISIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 7 DECEMBRE 2020

Administration générale

DECISION n°DB2020 21

- Décision d'approuver la convention entre GEOVENDEE, Le SYDEV, Vendée Eau, Enédis, GAZ RESEAU DISTRIBUTION France, la Communauté de Communes Vie et Boulogne et Vendée Numérique portant sur la création en indivision d'un Référentiel Topographique à Très Grande Échelle (RTGE) sur les 15 communes du territoire Vie et Boulogne.

La convention prévoit une répartition des droits de propriété de chacune des parties.

La quote-part de la Communauté de communes Vie et Boulogne représente 10,27 %.

La convention d'Indivision est conclue pour une durée de cinq ans.

Le coût d'acquisition pour le territoire Vie et Boulogne est évalué à 30 000 euros TTC auxquels s'ajoutent les coûts de maintenance de 2 102 euros TTC par an pendant 5 ans.

DECISION n°DB2020 22

- Décision de solliciter l'adhésion de l'établissement au service de médecine préventive proposée par le Centre de Gestion de la Vendée.

DECISION n°DB2020 23

- Décision d'approuver la convention définissant les conditions techniques et financières de l'intervention du service « Santé et Sécurité au Travail » en faveur de la Communauté de Communes Vie et Boulogne du Poiré-sur-Vie, en vue de l'élaboration du document unique d'évaluation des risques professionnels.

DECISION n°DB2020 24

- Décision d'approuver le règlement Hygiène et Sécurité de la CCVB après avis favorable du CHSCT.

INFORMATIONS DIA :

Monsieur PLISSONNEAU, rapporteur, informe de la réponse qu'il a faite aux déclarations d'intention d'aliéner en vertu de la délégation qui lui a été donnée par le Conseil communautaire, en application de l'article L 5211-9 du Code Général des Collectivités Territoriales.

IA 085 003 20 V0143
Propriétaire : SAS ISOLYA
Bénéficiaire : SCI LOULIMOT
Terrain bâti – Lieu-dit La Vergne – 85190 AIZENAY
(cadastré BH 467)
Prix de vente : 516 000,00€ + frais
Surface du terrain : 5 650m²
Renonciation au droit de préemption urbain le 07/12/2020.

III. ADMINISTRATION GENERALE

3. ATTRIBUTION D'UNE AVANCE SUR LA SUBVENTION 2021 VERSEE A L'AMICALE DU PERSONNEL DELIBERATION N° 2020D177

Monsieur le Président informe le Conseil communautaire que chaque année, la Communauté de communes Vie et Boulogne verse une subvention à l'amicale du personnel. Cette subvention est de 45 € par agent depuis plusieurs années. En 2020, une subvention de 3 780 € a été attribuée, pour 84 agents communautaires adhérents.

Compte tenu du versement des cotisations auprès des différents organismes (FDAS, Adijes) qui doit intervenir avant le 31 janvier, l'amicale sollicite l'obtention d'une avance sur la subvention qui sera versée suite au vote du budget. Le montant de l'avance sollicitée est de 2 000 €.

Par adoption des motifs exposés par le Président et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- D'autoriser l'attribution d'une avance de 2 000 € sur la subvention versée à l'amicale du personnel au titre de l'année 2021.
- D'autoriser le Président ou son représentant à signer toutes les pièces relatives à ces dossiers.
- De charger le Président ou son représentant d'exécuter la présente délibération.

4. ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION D'EQUIPEMENT 2020 A LA COMMUNE DE MACHE DELIBERATION N° 2020D178

Le Président expose que la Loi n° 2004-809 du 13 août 2004, relative aux libertés et responsabilités locales, autorise les EPCI à fiscalité propre à verser une subvention d'équipement à leurs communes membres, afin de financer un équipement. Cette possibilité est soumise à trois conditions :

- le versement du fonds de concours donne lieu à des délibérations concordantes, adoptées à la majorité simple, du conseil communautaire et des conseils municipaux concernés ;
- le fonds de concours doit contribuer à financer un équipement, qu'il s'agisse de dépenses d'investissement ou de fonctionnement afférentes à cet équipement ;
- le bénéficiaire doit assurer, hors subvention, une part de financement au moins égale au montant du fonds de concours reçu.

Le Président fait part de la demande de subvention présentée par la Commune de Maché, au titre de l'année 2020, d'un montant global de 172 485 € pour financer diverses opérations.

Le plan de financement de ces opérations s'établit comme suit :

➤ **Achat immeuble Place de l'Eglise afin d'y accueillir les producteurs de la commune (marché couvert) :**

Coût de l'acquisition :	122 500,00 € TTC
Financement :	
Autofinancement	61 425,00 €
Fonds de concours C.C. V&B 2020 attendu	61 075,00 €

➤ **Travaux de voirie – aménagement carrefour :**

Coût des travaux :	32 729,65 € TTC
Financement :	
Autofinancement	19 092,65 €
Fonds de concours C.C. V&B 2020 attendu	13 637,00 €

➤ **Installation caméras :**

Coût de l'opération :	18 465,09 € TTC
Financement :	
Autofinancement	10 772,09 €
Fonds de concours C.C. V&B 2020 attendu	7 693,00 €

➤ **Travaux de voirie 2020 :**

Coût des travaux :	39 000,00 € TTC
Financement :	
Autofinancement	22 750,00 €
Fonds de concours C.C. V&B 2020 attendu	16 250,00 €

➤ **Restauration calvaires :**

Coût des travaux :	8 510,40 € TTC
Financement :	
Autofinancement	4 964,40 €
Fonds de concours C.C. V&B 2020 attendu	3 546,00 €

➤ **Arrosage intégré :**

Coût des travaux :	32 034,00 € TTC
Financement :	
Autofinancement	18 687,00 €
Fonds de concours C.C. V&B 2020 attendu	13 347,00 €

➤ **Installation d'une réserve d'eau :**

Coût des travaux :	26 503,06 € TTC
Financement :	
Autofinancement	15 461,06 €
Fonds de concours C.C. V&B 2020 attendu	11 042,00 €

➤ **Réhabilitation café restaurant :**

Coût de l'opération :	114 100,80 € TTC
Financement :	
Autofinancement	66 558,80 €
Fonds de concours C.C. V&B 2020 attendu	45 895,00 €

Compte tenu de ces éléments et de l'enveloppe disponible pour les fonds de concours 2020,

Par adoption des motifs exposés par le Président et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- D'attribuer une subvention d'équipement à la Commune de Maché d'un montant global de 172 485 € au titre de l'année 2020, afin de financer les travaux comme suit :

○ Achat immeuble	61 075 €
○ Travaux de voirie – aménagement carrefour	13 637 €
○ Installation caméras	7 693 €
○ Travaux de voirie 2020	16 250 €
○ Restauration calvaires	3 546 €
○ Arrosage intégré	13 347 €
○ Installation d'une réserve à eau	11 042 €
○ Réhabilitation café restaurant	45 895 €

- D'autoriser le Président ou son représentant à signer tout document utile à ce dossier.

- De charger le Président ou son représentant d'exécuter la présente délibération.

5. AVENANTS AUX CONVENTIONS DE MISE A DISPOSITION DES EDUCATEURS SPORTIFS AUPRES DE LA COMMUNE D'AIZENAY

DELIBERATION N° 2020D179

Annexes 1.1 et 1.2

Vu les statuts de la Communauté de communes Vie et Boulogne ;

Vu la délibération 2017D285 du 18 décembre 2017 approuvant la mise à disposition des personnels des piscines auprès des communes de Le Poiré sur Vie et d'Aizenay ;

Considérant la nécessité de mettre à disposition de la ville d'Aizenay les deux agents chargés de la surveillance et l'enseignement de la natation pendant les périodes de fermeture pour travaux de la piscine d'Aizenay ;

Vu l'avis favorable émis par le Comité Technique lors de la réunion du 13 janvier 2020 ;

Par adoption des motifs exposés par le Président et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- D'approuver les avenants aux conventions de mise à disposition des éducateurs sportifs auprès de la commune d'Aizenay, joints en annexes.

- D'autoriser le Président ou son représentant à signer tous les documents se rapportant à ce dossier, notamment d'éventuels avenants à la convention initiale.

- De charger le Président ou son représentant d'exécuter la présente délibération.

6. BUDGET 2021 : OUVERTURES DE CREDITS EN INVESTISSEMENT

DELIBERATION N° 2020D180

Le Président expose au Conseil que l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales stipule que l'exécutif d'une collectivité peut, sur autorisation de l'assemblée délibérante et dans l'attente de l'adoption des budgets, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette et les reports.

Il propose donc de procéder à des ouvertures de crédits dans les limites autorisées, pour les budgets de la communauté de communes, comme suit :

BUDGET GENERAL

Chapitres		Budget 2020 (hors RAR et hors Autorisations de Programme et Crédits de Paiement)	Budget 2021	
			Ouverture de crédits proposée	
			25%	Montant proposé
20	Immobilisations incorporelles	103 900 €	25 975 €	20 000 €
204	Subventions d'équipement	2 304 100 €	576 025 €	500 000 €
21	Immobilisations corporelles	664 913 €	166 228 €	90 000 €
23	Immobilisations en cours	1 790 000 €	447 500 €	400 000 €
458101	Mutualisation informatique -D	50 000 €	12 500 €	12 000 €
458201	Mutualisation informatique - R	50 000 €	12 500 €	12 000 €

BUDGET ANNEXE BATIMENTS ECONOMIQUES

Chapitres		Budget 2020 (hors RAR)	Budget 2021	
			Ouverture de crédits proposée	
			25%	Montant proposé
20	Immobilisations incorporelles	120 000 €	30 000 €	30 000 €
21	Immobilisations corporelles	140 000 €	35 000 €	
23	Immobilisations en cours	1 550 000 €	387 500 €	

BUDGET ANNEXE ORDURES MENAGERES

Chapitres		Budget 2020 (hors RAR)	Budget 2021	
			Ouverture de crédits proposée	
			25%	Montant proposé
20	Immobilisations incorporelles	200 000 €	50 000 €	20 000 €
21	Immobilisations corporelles	911 002 €	227 751 €	100 000 €
23	Immobilisations en cours	270 000 €	67 500 €	50 000 €

Par adoption des motifs exposés par le Président et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- De procéder aux ouvertures de crédits ci-dessus proposées.
- De préciser que ces crédits seront repris au Budget Primitif de chaque Budget concerné.
- D'autoriser le Président ou son représentant à engager, liquider et mandater les dépenses nouvelles d'investissement dans les limites de ces crédits.
- De charger le Président ou son représentant d'exécuter la présente délibération.

7. BUDGET ANNEXE ORDURES MENAGERES - CREANCES ETEINTES

DELIBERATION N° 2020D181

A la demande du comptable public, le Président propose au Conseil communautaire d'admettre en créances éteintes des redevances irrécouvrables sur le Budget Annexe Ordures Ménagères au titre des exercices de 2013 à 2020, suite à des procédures de surendettement ou de liquidation judiciaire avec effacement de la dette, pour un montant global de 9 994,85 €.

Il précise que contrairement à l'admission en non-valeur de créances irrécouvrables, la créance éteinte s'impose à la collectivité et au comptable public et plus aucune action de recouvrement n'est possible.

Par adoption des motifs exposés par le Président et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- D'admettre en créances éteintes la somme de 9 994,85 €.
- D'autoriser le Président ou son représentant à signer l'ensemble des documents se rapportant à ce dossier.
- De charger le Président ou son représentant d'exécuter la présente décision.

8. GARANTIE D'EMPRUNT POUR LA CONSTRUCTION DE 3 LOGEMENTS SOCIAUX LE VAL DU COUDREAU A BEAUFOU PAR L'OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DE VENDEE (VENDEE HABITAT)

DELIBERATION N° 2020D182

Annexe 2

Le Président expose que la Communauté de communes a été sollicitée par l'Office Public de l'Habitat de Vendée, en vue de garantir l'emprunt nécessaire au financement de la construction de 3 logements situés Le Val du Coudreau 85170 Beaufou.

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous.

Vu les articles L 5111-4 et L 5214-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article 2298 du Code Civil ;

Vu le contrat de prêt n°116107 en annexe signé entre l'Office Public de l'Habitat de Vendée, ci-après l'emprunteur, et la Caisse des Dépôts et Consignations ;

Article 1 : Le Conseil communautaire accorde sa garantie à hauteur de 30% pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 315 000 € souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°116107 constitué de 2 lignes du prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : Le Conseil communautaire s'engage, pendant toute la durée du prêt, à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

Par adoption des motifs exposés par le Président et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- D'accorder la garantie d'emprunt au profit de l'Office Public de l'Habitat de Vendée dans les conditions susmentionnées.

- D'autoriser le Président ou son représentant à signer tous documents pour mener cette opération à bonne fin.

- De charger le Président ou son représentant d'exécuter la présente délibération.

9. GARANTIE D'EMPRUNT POUR LA CONSTRUCTION DE 7 LOGEMENTS SOCIAUX 10 ET 14 RUE JEAN MOULIN A BELLEVIGNY PAR L'OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DE VENDEE (VENDEE HABITAT)

DELIBERATION N° 2020D183

Annexe 3

Le Président expose que la Communauté de communes a été sollicitée par l'Office Public de l'Habitat de Vendée, en vue de garantir l'emprunt nécessaire au financement de la construction de 7 logements situés 10 et 14 rue Jean Moulin 85170 Bellevigny.

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous.

Vu les articles L 5111-4 et L 5214-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article 2298 du Code Civil ;

Vu le contrat de prêt n°116029 en annexe signé entre l'Office Public de l'Habitat de Vendée, ci-après l'emprunteur, et la Caisse des Dépôts et Consignations ;

Article 1 : Le Conseil communautaire accorde sa garantie à hauteur de 30% pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 655 463 € souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°116029 constitué de 2 lignes du prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : Le Conseil communautaire s'engage, pendant toute la durée du prêt, à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

Par adoption des motifs exposés par le Président et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- D'accorder la garantie d'emprunt au profit de l'Office Public de l'Habitat de Vendée dans les conditions susmentionnées.

- D'autoriser le Président ou son représentant à signer tous documents pour mener cette opération à bonne fin.

- De charger le Président ou son représentant d'exécuter la présente délibération.

10. GARANTIE D'EMPRUNT POUR LA CONSTRUCTION DE 5 LOGEMENTS SOCIAUX CHEMIN DE LA NAULIERE A PALLUAU PAR VENDEE LOGEMENT ESH

DELIBERATION N° 2020D184BIS

Annexe 4

Le Président expose que la Communauté de communes a été sollicitée par Vendée Logement ESH, en vue de garantir l'emprunt nécessaire au financement de la construction de 5 logements situés Chemin de la Naulière 85670 Palluau.

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous.

Vu les articles L 5111-4 et L 5214-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article 2298 du Code Civil ;

Vu le contrat de prêt n°117198 en annexe signé entre Société Anonyme d'HLM Vendée Logement ESH, ci-après l'emprunteur, et la Caisse des Dépôts et Consignations ;

Article 1 : Le Conseil communautaire accorde sa garantie à hauteur de 30% pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 710 710 € souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°115813 constitué de 2 lignes du prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : Le Conseil communautaire s'engage, pendant toute la durée du prêt, à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

Par adoption des motifs exposés par le Président et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- D'accorder la garantie d'emprunt au profit de Vendée logement ESH dans les conditions susmentionnées.

- D'autoriser le Président ou son représentant à signer tous documents pour mener cette opération à bonne fin.

- De charger le Président ou son représentant d'exécuter la présente délibération.

11. RECRUTEMENT D'AGENTS POUR ACCROISSEMENT TEMPORAIRE OU SAISONNIER D'ACTIVITE POUR L'ANNEE 2021
DELIBERATION N° 2020D185

Le Président informe le Conseil que pour garantir le bon fonctionnement de l'ensemble des services de la communauté de communes, il est parfois nécessaire de recruter du personnel sous contrat à durée déterminée, pour faire face à un accroissement temporaire ou un besoin saisonnier. C'est notamment le cas pour l'Office de Tourisme et les piscines.

Ces recrutements occasionnels d'agents contractuels interviennent dans les conditions fixées par les articles 3-I-1° et 3-I-2° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

Le Président propose au Conseil Communautaire de l'autoriser à recruter pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2021 :

- Au maximum 6 emplois à temps plein sur le grade d'opérateur des APS (surveillants de baignade),
- Au maximum 4 emplois à temps plein sur le grade d'éducateur des APS (maîtres-nageurs) ;
- Au maximum 12 emplois à temps plein sur le grade d'adjoint administratif,
- Au maximum 8 emplois à temps plein sur le grade d'adjoint technique,
- Au maximum 2 emplois à temps plein sur le grade d'adjoint d'animation,
- Au maximum 2 emplois à temps plein sur le grade d'adjoint du patrimoine.

Les niveaux de recrutement et de rémunération des candidats seront déterminés en fonction de la nature des missions exercées et de leurs compétences, dans la limite de l'indice terminal du grade de référence.

Par adoption des motifs exposés par le Président et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- D'adopter la création d'emplois non permanents pour des besoins occasionnels ou saisonniers, dans les conditions susmentionnées et dans les limites prévues par les textes en vigueur.

- De prélever la somme correspondante sur les crédits inscrits à cet effet au chapitre 012 du budget général 2021.

- D'autoriser le Président à procéder à la nomination et à signer tous les documents se rapportant à ces dossiers.

12. APPROBATION DES TARIFS 2021 POUR LES PISCINES INTERCOMMUNALES
DELIBERATION N° 2020D186
Annexe 5

Vu les statuts de la Communauté de communes Vie et Boulogne ;

Considérant que la construction, l'entretien, le fonctionnement et l'exploitation des piscines de Maché, d'Aizenay et du Poiré-sur-Vie relèvent de la compétence de la Communauté de communes Vie et Boulogne ;

Considérant les incertitudes liées au contexte sanitaire, le Président propose un gel des tarifs des piscines ;

Par adoption des motifs exposés par le Président et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- D'approuver les tarifs des piscines de Maché et du Poiré-sur-Vie, joints en annexe.

- De fixer l'entrée en vigueur de ces tarifs au 1^{er} janvier 2021 pour la piscine de Maché et au 1^{er} mai 2021 pour la piscine du Poiré-sur-Vie.

- D'autoriser le Président ou son représentant à signer tous les documents se rapportant à ce dossier.

- De charger le Président ou son représentant d'exécuter la présente délibération.

13. COMPOSITION DU CONSEIL DE DEVELOPPEMENT

Le Président rappelle que par délibération n° 2019D52 du 20/05/2019 arrêtant la composition du conseil de développement Vie et Boulogne, le Conseil lui a délégué le pouvoir de remplacer un membre en cas de démission de celui-ci.

Il informe que Marie-Annick Charrier, habitante Aizenay, s'est portée candidate pour le collège "personnalités qualifiées du territoire". Un arrêté du Président sera pris pour l'intégrer au sein du conseil.

14. RAPPORT D'ACTIVITES 2019-2020 DU CONSEIL DE DEVELOPPEMENT

Annexe 6

Espace de réflexion, de dialogue et d'aide à la décision des élus, le conseil de développement Vie et Boulogne a été mis en place en juin 2019.

Conformément au règlement intérieur, le rapport d'activités 2019-2020 ci-annexé est soumis pour information au Conseil communautaire. Ce rapport présente le rôle, la composition, le fonctionnement et les missions confiées au conseil de développement.

Les deux 1^{ères} lettres de mission sont terminées (PLUIH et PCAET).

Deux lettres de mission sont actuellement en cours de rédaction : le projet social intercommunal (en lien avec l'élaboration de la Convention Territoriale Globale) et les mobilités.

Par adoption des motifs exposés par le Vice-Président et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire prend acte du rapport joint à l'unanimité.

IV. COMMISSION AMENAGEMENT DU TERRITOIRE ET HABITAT

15. CONVENTION DE PARTENARIAT RELATIVE AU FICHIER DEPARTEMENTAL DE LA DEMANDE LOCATIVE SOCIALE DU DEPARTEMENT DE LA VENDEE AVEC LE CREHA OUEST - ANNEES 2021 A 2023

DELIBERATION N° 2020D187

Annexe 7

Monsieur Franck ROY, Vice-Président, présente le projet de convention avec le CREHA Ouest.

L'Union Sociale pour l'Habitat (USH) des Pays de la Loire a décidé en mai 1997 de se doter de Fichiers départementaux de la Demande Locative Sociale (FDLS), anticipant en cela la loi d'orientation n° 98.657 du 29 juillet 1998 relative à la lutte contre les exclusions imposant notamment un numéro d'enregistrement unique via un serveur départemental.

Une application informatique a été développée par la société Sigma Informatique et l'association CREHA Ouest a été mandatée pour gérer et animer les Fichiers départementaux.

Depuis 2001, les cinq départements des Pays de la Loire sont couverts par ces Fichiers départementaux de la Demande Locative Sociale, dits "Fichiers partagés".

Les Fichiers départementaux ont pour principaux objectifs de :

- faciliter et simplifier les démarches des demandeurs de logement locatif social, améliorer leur information,
- attribuer un numéro unique et mettre en commun la demande locative sociale,
- partager la connaissance de la demande afin de mieux appréhender et satisfaire les besoins en logements locatifs sociaux, bénéficier d'un système d'information offrant une banque de données pertinente et des outils d'analyse et de statistiques complets, souples et évolutifs,
- suivre à tout moment l'état d'avancement des dossiers de demande, les délais,
- améliorer la transparence et la qualité de service, unifier les pratiques, optimiser l'instruction des dossiers de demande,
- développer et renforcer le partenariat entre les différents acteurs du dispositif (bailleurs sociaux, services de l'Etat, collectivités territoriales et locales, Action Logement...)

Le Fichier départemental géré par le CREHA Ouest est agréé par arrêté préfectoral et répond aux obligations d'information du demandeur de logement social établies par la loi Alur du 24 mars 2014 notamment à son article 97.

Il est proposé de conclure une convention de partenariat avec le CREHA Ouest sur la période 2021 à 2023 afin de préciser les conditions dans lesquelles la Communauté de Communes Vie et Boulogne utilisera le Fichier de la Demande Locative Sociale de la Vendée et les modalités d'accès à l'application informatique, ainsi que les obligations en résultant pour chacune des parties.

La convention précise également les conditions dans lesquelles est accordée la participation financière annuelle et forfaitaire au CREHA Ouest. Celle-ci est destinée à couvrir une partie du coût de fonctionnement et de développement du dispositif.

Pour les années 2021, 2022, et 2023, cette participation s'élève à 2 332 euros TTC par an (montant révisable tous les trois ans).

Par adoption des motifs exposés par le Vice-Président et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- De fixer la participation de la Communauté de Communes Vie et Boulogne au titre de l'utilisation du Fichier départemental de la Demande Locative Sociale de la Vendée à 2 332 € pour 2021, 2022, 2023.

- D'approuver la convention de partenariat avec le CREHA Ouest annexée à la présente délibération.

- D'autoriser le Président ou son représentant à signer tous les documents se rapportant à ce dossier, notamment d'éventuels avenants à la convention de partenariat.

- De charger le Président ou son représentant d'exécuter la présente délibération.

V. COMMISSION GESTION ET VALORISATION DES DECHETS

16. PROJET SCIENTIFIQUE, CULTUREL, EDUCATIF ET SOCIAL DE LA FUTURE MEDIATHEQUE DE LA GENETOUZE

DELIBERATION N° 2020D188

Annexes 8.1 à 8.9

Le Président expose au Conseil que la commune de La Genétouze a été retenue par le Département pour son projet de résidence seniors en cœur du bourg, étant précisé qu'il intégrera une nouvelle médiathèque en remplacement de l'actuel local devenu trop exigü. Celle-ci devra être perçue comme un lieu public favorisant les liens intergénérationnels et pas comme une bibliothèque réservée aux résidents. Le Projet Scientifique, Culturel, Educatif et Social, porté par la commune et la communauté de communes au titre de leurs compétences respectives, a été rédigé après consultation des bénévoles, mais aussi de la population par le biais de deux ateliers animés par des agents du Conseil départemental.

Sur la base d'un état des lieux complet et d'un diagnostic recensant les forces et faiblesses de la médiathèque actuelle, **trois enjeux ont été définis :**

- **Favoriser l'accès à la culture au plus grand nombre d'habitants :**
 - Maintenir et fidéliser la fréquentation des plus jeunes ;
 - Atteindre de nouveaux publics (adolescents, adultes, publics empêchés), en s'efforçant de faire une place à chacun ;
 - Développer des liens intergénérationnels, en favorisant les moments de rencontre et d'échange.
- **Être acteur de la vie locale :**
 - Maintenir les partenariats actuels (écoles, centre de loisirs), et en créer de nouveaux avec des associations et structures locales ;
 - Prendre part à l'animation du réseau intercommunal des médiathèques Vie et Boulogne, et notamment aux projets communs, de manière à conforter son rayonnement.
- **Proposer une offre culturelle attractive :**
 - Proposer une offre variée de supports, en particulier des jeux ;
 - Développer une offre numérique calibrée au site, en utilisant les outils numériques déjà sur place ;
 - Offrir une programmation culturelle variée, avec un agenda combinant des animations propres au site et des projets partagés dans la programmation du réseau.

La future médiathèque sera ouverte au public à raison de 16 heures par semaine (au lieu de 9 actuellement).

Le PSCES a été validé par le conseil municipal de La Genétouze le 01/12/2020, au titre de la compétence communale relative aux investissements en matière de lecture publique (bâtiment et mobilier). **La surface plancher totale prévue est de 250 m² (100 m² aujourd'hui).**

Pour ce qui relève de la compétence intercommunale, le projet prévoit des dépenses d'un **montant prévisionnel total de 55 600 € pour la 1ère année**. La médiathèque fonctionnera avec l'équivalent d'un etp (contre 19h aujourd'hui) : le temps de travail de l'agent en place (catégorie C) sera donc allongé. Ce passage à 100 % sera effectif au moins 3 à 4 mois avant l'ouverture de la médiathèque.

La dépense correspondante, estimée à 40 000 €/an, est subventionnable par la DRAC au titre de l'extension des horaires d'ouverture au public. Les acquisitions de matériel informatique et numérique, évaluées à 7 000 € H.T., sont également éligibles auprès de la DRAC.

Le PSCES n'a fait l'objet d'aucune remarque particulière de la part des élus de la commission des actions culturelles.

Par adoption des motifs exposés par le Vice-Président et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- D'approuver le Projet Scientifique, Culturel, Educatif et Social de la future médiathèque de La Genétouze annexé à la présente délibération.

- D'autoriser le Président ou son représentant à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

-D'autoriser le Président ou son représentant à solliciter auprès des partenaires publics les subventions éligibles.

- De charger le Président ou son représentant d'exécuter la présente délibération.

VII. COMMISSION ACTIONS SOCIALES

VIII. COMMISSION TOURISME

17. BILAN DE LA SAISON TOURISTIQUE

Annexe 9

IX. COMMISSION PETITE ENFANCE ET PARENTALITE

18. PROJET DE FONCTIONNEMENT DU RAM 2021-2024

Le Relais Assistants Maternels est un service communautaire qui a été créé en 2009. Il assure des missions d'information (offre d'accueil, droits et obligations des salariés et des employeurs, démarches...), d'animation et de professionnalisation (matinées éveil, soirées), d'observation de la petite enfance.

Le projet de fonctionnement contractualisé avec la CAF pour les années 2017-2020 arrivant à échéance, un nouveau projet est en cours d'élaboration et sera soumis **à la validation du conseil communautaire de janvier prochain.**

Sur la base du diagnostic territorial et de l'évaluation du service, la commission petite enfance et parentalité et le Bureau communautaire proposeront de fixer des priorités pour les 4 années à venir et un renforcement des moyens du service.

X. COMMISSION ECONOMIE

XI. COMMISSION CYCLE DE L'EAU

XII. COMMISSION DEVELOPPEMENT DURABLE ET MOBILITE

XIII. INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

19. DATES DES PROCHAINES REUNIONS 2021

Bureaux communautaires	Conférences des maires	Conseils communautaires
4 janvier	25 janvier	18 janvier
1 ^{er} février		22 février
8 mars		22 mars
12 avril		19 avril
3 mai	31 mai	17 mai
7 juin		21 juin
5 juillet		19 juillet
6 septembre		20 septembre
4 octobre		18 octobre
8 novembre	29 novembre	22 novembre
6 décembre		20 décembre

Le Président,
Guy PLISSONNEAU

